

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DE
L'AMENAGEMENT DURABLE**

**UNITE AMENAGMENT ET PROJETS
URBAINS**

Objet :

**Commune de DONGES –
Opération d'Aménagement « Les Clos
Mignons » - Actualisation du traité de
concession avec la SPL SONADEV Territoires
Publics – Avenant N°2**

DECISION N°2020.00151 DU 13/05/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribué de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-91, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant la délibération en date du 15 mars 2016 par laquelle le Bureau communautaire a créé l'opération d'aménagement dénommée « Les Clos Mignons » sur le Territoire de la Commune de Donges visant la construction d'une quarantaine de logements (dont environ 50% de logements sociaux) ;

Considérant la délibération en date du 15 mars 2016 par laquelle le Bureau communautaire a concédé ladite opération à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour une durée de 5 ans ;

Considérant l'avenant n°1 au traité de concession (relatif à l'évolution de la participation financière du concédant) en date du 24 avril 2016 ;

Considérant le rythme de commercialisation de l'opération (5 lots vendus entre 2019 et 2020), il apparaît nécessaire de conclure un avenant n°2 au traité de concession pour prolonger sa durée de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2024, et modifier en ce sens l'article 5 du traité de concession ;

DECIDE :

Article 1 – De signer l'avenant N°2 au traité de concession de l'opération d'aménagement dénommée « Les Clos Mignons » avec la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, joint à la présente décision ;

Article 2 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 13/05/2020

Le Président,
David SAMZUN



Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions

AVENANT N°2
AU TRAITÉ DE CONCESSION
de
L'opération d'aménagement « LES CLOS MIGNONS »

Entre :

La Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, SIREN n° 244 400 644, dont le siège social est fixé 4, avenue du Commandant l'Herminier à SAINT-NAZAIRE (44600), représentée par son Président, Monsieur David SAMZUN, spécialement autorisé aux effets de la présente par décision n°2020.00151 du Président en date du 13/05/2020;

Ci-après dénommée la CARENE ou le concédant, d'une part,

Et, d'autre part :

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, dont le siège social est fixé Tour Météor Bât. A1 – 6, Place Sémard – CS 60009 à SAINT-NAZAIRE (44601), représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Franck LEMARTINET, nommé lors du Conseil d'Administration du 30 octobre 2019 et dument habilité à signer ;

Ci-après dénommée la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ou le concessionnaire ou l'aménageur, d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la CARENE a créé par délibération du 15 mars 2016 l'opération d'aménagement « Les Clos Mignons » d'une superficie de 14 912 m² sur le territoire de la commune de Donges.

Cette opération a pour objectif la construction d'une quarantaine de logements dont 50% de logements sociaux et 50% de logements en accession à la propriété sous la forme de maisons individuelles, dans le respect de la forme urbaine et des gabarits construits préexistants.

Cette opération d'aménagement fait l'objet d'un traité de concession, conclu avec la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, en vertu d'une délibération du Bureau communautaire de la CARENE en date du 15 mars 2016.

Par avenant n°1 au traité de concession en date du 24 avril 2018, la participation financière du concédant à l'opération a été portée à 105 000,00 €.

Compte tenu du rythme de commercialisation des lots constatés sur l'opération, il s'avère nécessaire prolonger de traité de concession de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2024.

C'est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – DUREE

L'article 5 du Traité de concession « Date d'effet et de durée de la concession » est modifié dans les termes suivants :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le concédant la notifiera à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à compter de la date de réception par l'aménageur de cette notification.

*Elle prendra effet à compter de la date de réception par l'aménageur de cette notification pour une durée de 8 ans.
(...) »*

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres clauses du traité de concession, qui ne font pas l'objet du présent avenant et qui n'y sont pas contraires, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au concessionnaire, après réception par le représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

Fait à SAINT-NAZAIRE, le

Pour la CARENE,
Le Président
« lu et approuvé »

Pour la SONADEV TERRITOIRES PUBLICS,
Le Directeur Général Délégué
« lu et approuvé »

David SAMZUN

Franck LEMARTINET



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000151
Date de la décision:	2020-05-13 00:00:00+02
Objet:	DUAD - Unité Aménagements et projets urbains - Commune de DONGES – Opération d'Aménagement « Les Clos Mignons » - Actualisation du traité de concession avec la SPL SONADEV Territoires Publics – Avenant N°2
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.5 - ZAC Concessions d'aménagement
Identifiant unique:	044-244400644-20200513-D202000151-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
044-244400644-20200513-D202000151-AR-1-1_0.xml	text/xml	1073
<i>nom de original:</i>		
DEC151_20200513_Traité de concession Clos Mignons_Avenant 2.pdf	application/pdf	87647
<i>nom de métier:</i>		
99_AR-044-244400644-20200513-D202000151-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	87647

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	14 mai 2020 à 09h41min29s	Dépôt initial
	En attente de transmission	14 mai 2020 à 09h41min30s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	14 mai 2020 à 09h41min31s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	14 mai 2020 à 09h51min41s	Reçu par le MI le 2020-05-14